

COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018
COMPTE RENDU

Date de convocation : 25/09/2018

Date d'affichage : 25/09/2018

Conseillers en exercice : 11

Présents: 7 Votants: 8

L'an deux mil dix-huit, le quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Stéphane FOUCHER Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : MMES S FOURMOND, C. DAVID et Mrs S. FOUCHER, G.BELAIR, S. COIGNARD, M .DZIURDA, J.J .LISSILLOUR, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: M.BAUDOUIN, lequel a donné son pouvoir à Stéphane FOUCHER, D.LAVOUE, G.CARTIER et J-F GARREAU.

Sonia FOURMOND a été nommée secrétaire de séance.

Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, assistait également à la présente séance.

1. Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 6 septembre 2018 à l'unanimité des voix.

2. Syndicat de bassin JAVO pour la Jouanne, le Vicoïn et l'Ouette :

Au même titre que pour la gestion des rivières de l'Erve et du Treulon, la compétence pour le Bassin de la Jouanne, du Vicoïn et de l'Ouette est transférée aux Communautés de Communes dont une partie du territoire concerne la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez demande l'avis des communes pour déléguer cette compétence au bassin JAVO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fidèle à son avis à donner sur la délégation au bassin Mayenne-Sarthe,

N'émet pas d'avis.

3. Présentation des demandes d'admissions en non-valeurs de la part de la trésorière pour la somme de 831.58 €.

Sur la proposition de Mme la trésorière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour les mises en non-valeur (C/6541) concernant la liste ci-dessous désignée:

N° de liste	Montant	Exercices
3184140531	831.58 € TTC	2012 à 2015

Charge Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

4. Indemnités des frais de gardiennage de l'église.

Monsieur le Maire présente au conseil la circulaire préfectorale en date du 27 février 2018 portant sur le plafond indemnitaire applicable pour l'exercice 2018, pour le gardiennage de l'église, lequel est fixé à 479.86 € (égal au plafond 2017)

Il souligne que Monsieur Roland OGER, alors adjoint au maire et en charge du gardiennage de l'église, a assuré sa mission gracieusement au cours des exercices 2016 et 2017.

Il propose de reconduire l'indemnité à compter de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Remercie Roland OGER pour avoir accompli sa mission gracieusement au cours des exercices 2016 et 2017,

Donne son accord pour verser la somme de 479.86 € brut au profit de Monsieur Roland OGER en charge du gardiennage de l'église, pour l'exercice 2018 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. Terrain des lagunes

- Vente du terrain : Evolution du dossier

Conformément à la décision du conseil en date du 6 septembre 2018, Stéphane FOUCHER et Guillaume BELAIR ont rencontré Maître GUÉDON, notaire à Ballée, pour l'interroger sur les avantages et inconvénients d'une servitude de passage en terrain privé :

Maître GUÉDON déconseille la servitude, selon lui, il est préférable de conserver le terrain pour garder la maîtrise foncière et éviter tout conflit qui pourrait en résulter.

Stéphane rencontrera Arnaud Leduc, acquéreur, samedi matin 6 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, acte le fait :

De ne vendre à Arnaud Leduc qu'une partie du terrain afin de rester propriétaire de la bande enherbée qui longe le ruisseau,

De mesurer la bande enherbée à compter de la moitié du lit du ruisseau,

- Demande d'acquisition d'un tronçon de parcelle C 977 de la part de l'acquéreur de la Hutterie.

L'acquéreur de la propriété dite « La Hutterie » se porte acquéreur également de la parcelle cadastrée C 977 appartenant à la commune, parcelle qui jouxte la Hutterie, sur laquelle sont situées les lagunes.

Selon Maître GUÉDON, interrogé également à ce titre, il est déconseillé de vendre ce tronçon de terrain, il encourage à louer la parcelle par un bail à l'année en vente d'herbe.

Le Conseil donne son accord pour louer en vente d'herbe la partie intéressant l'acquéreur au prix du marché, proportionnellement à la surface de la parcelle louée.

6. Informations et Questions diverses

MAM (Maison d'Assistante Maternelle)

Laurence Bignon confirme qu'elle n'est plus intéressée par le projet de la MAM.

Après consultation de la PMI (Protection Maternelle Infantile), le projet peut démarrer avec une assistante maternelle ayant deux ans d'expérience. Reste à trouver la candidate pour porter le projet.

Le Conseil municipal propose de lancer une annonce dans les journaux et/ou le Bon Coin ainsi que de passer par le biais du RAM (Relais Assistante Maternelle) de la CC du Pays de Meslay-Grez, pour trouver une assistante maternelle intéressée par le projet.

La statue de sainte Anne, début du XIXème siècle, terre cuite conservée dans l'église a été présentée à la séance plénière de la commission Régionale du Patrimoine et de L'Architecture aujourd'hui jeudi 4 octobre à la DRAC au titre de la protection des objets mobiliers, monuments historiques.

La statue classée, la commune pourra bénéficier des aides de l'Etat (financières et techniques) pour la restaurer.

Devis d'un chariot de ménage pour Corinne

Le conseil donne alors son accord pour acquérir un charriot de ménage pour Corinne en charge du ménage de la salle des fêtes. Ce charriot servira également à Karine pour la cantine, Il accepte le devis de la société A Pro Hygiène, fournisseur des produits ménagers pour un montant de 316.12 € TTC.

Marchés Publics

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les collectivités ont l'obligation de dématérialiser les procédures de marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 € HT et pour ce faire, doivent disposer d'un profil acheteur.

Les échanges dématérialisés concernent notamment :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ;
- les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).

La CC du Pays de Meslay-Grez propose d'étudier la création d'un profil acheteur mutualisé avec les communes de la CC qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il sera très coûteux de s'équiper seul et à fortiori pour des besoins très ponctuels, donne son accord pour intégrer le profil acheteur mutualisé de la CC sous réserve que la clé de répartition financière soit équitable entre les communes (tarif par exemple à l'habitant).

Prochaine séance du conseil municipal : Jeudi 8 novembre 2018 à 20h00.

La séance est levée à 21h30